

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 11 septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 septembre 2023 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 21

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. CARRÉ, M. DESMOTS, M. DOUARD, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme BATTEUR, M. BRÉAL, Mme DELONGLÉE, Mme FERRÉ

SECRÉTAIRE : M. Bertrand BLANDIN est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023

Etude du schéma multimodal de circulation

Présentation par M. OVAL d'ADEPE et M. DYON de Métavision des conclusions de l'étude de circulation

Institution et vie politique

2023-74 – Intercommunalité - Avis sur le plan partenarial de la gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs de Roche aux Fées Communauté

Commande publique

2023-75 – Marché aménagement du Lotissement Pavie – Modification

2023-76 – Rénovation thermique de l'école Edouard Mahé – Déclaration d'infructuosité des lots 4, 5 et 7

Finances Locales

2023-77 – Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget assainissement 2023

2023-78 – Convention pour la participation des communes aux charges de fonctionnement du RASED

2023-79 – Acceptation don de M. et Mme ZAGOREOS-MAHÉ

Libertés Publiques et pouvoirs de police :

2023-80 – Plan communal de sauvegarde – Convention de concours avec la protection civile d'Ille et Vilaine

Domaine et Patrimoine :

- 2023-81 – Acte de gestion du domaine privé – Contrat d’entretien des espaces paysagers par l’éco-pâturage entre la société NATURA OVIS et la commune
- 2023-82 – Acte de gestion du domaine privé - Lotissement Pavie - Projet de construction de 4 logements inclusifs – Cession de terrain
- 2023-83 – Acte de gestion du domaine privé - Lotissement Pavie – Attribution du lot D à l’Office public de l’Habitat d’Ille et Vilaine Néotoa
- 2023-84 – Acte de gestion du domaine privé - Convention d’occupation du bâtiment de la Tannerie par le Secours Catholique
- 2023-85 - Enedis – Servitudes pour la mise en place d’un poste de transformation de courant électrique – Parcelle ZP 514
- 2023-86 - Acte de gestion du domaine public – Don d’organes : choix de « l’arbre de vie » et du « lieux de mémoire »

Enfance-jeunesse :

- 2023-87 – Projet éducatif de territoire (PEDT) – plan mercredi : approbation de la convention 2023-2027
- 2023-88 – Convention de partenariat - Soda Quest

Fonction publique territoriale :

- 2023-89 – Dérogation aux travaux règlementés en vue d’accueillir des jeunes mineurs âgés d’au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- 2023-90 - Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 2023-91 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du CDG35

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l’Assemblée le PV de la réunion du 26 juin 2023, il est arrêté à l’unanimité.

Etude du schéma multimodal de circulation

Le rapport final n’étant pas prêt, M. OVAL d’ADEPE et M. DYON de Métavision ont demandé à reporter cette présentation à la séance du 09 octobre 2023

2023-074 – Intercommunalité – Avis sur le plan partenarial de la gestion de la demande locative sociale et d’information des demandeurs de Roche aux Fées Communauté

Madame ROLLAND présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu la délibération de Roche aux Fées Communauté du 15 novembre 2022 relative à la prorogation du 1^{er} PPGD pour permettre le lancement de la démarche de révision du plan ;

Vu la délibération de Roche aux Fées Communauté du 4 juillet 2023 relative à l’arrêt de la révision du PPGD sur la période 2023-2029 ;

Rappel de la démarche de révision

L’adoption d’un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d’information des demandeurs (PPGD) est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI disposant d’un programme local de l’habitat (PLH) approuvé.

Roche aux Fées Communauté (RAFCOM) a donc décidé de réaliser son 1^{er} plan de 2017 à 2022, par une démarche partenariale de co-construction de cette politique. Dans ce cadre, une large association de l'Etat, des bailleurs sociaux, des 16 communes du territoire permet aujourd'hui de disposer d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD) dont la reconduction est proposée suite à une évaluation qui offre l'opportunité pour RAFCOM de renforcer le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux.

Le PPGD, d'une durée de 6 ans doit permettre au demandeur de disposer d'une information plus précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande de logement social. Le plan doit également assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

Contenu du PPGD

-L'information délivrée au demandeur de logement social

Le plan comprend l'ensemble des informations devant être délivrée à toutes personnes souhaitant déposer une demande de logement social ou ayant déjà déposé une demande.

-Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social

L'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur permet d'homogénéiser l'information délivrée au demandeur et de mieux orienter ce dernier.

Il comprend deux rôles principaux :

1. Les lieux d'information et d'orientation qui regroupent l'ensemble des mairies du territoire. Ils fournissent une information de base aux demandeurs qui les sollicitent sur les modalités de constitution des dossiers de demandes de logements sociaux puis les orientent vers le lieu d'enregistrement rattaché. Ils ont également pour rôle de conseiller et d'informer le demandeur et mettent également à disposition un certain nombre d'information sur les caractéristiques de la demande et les orientations en matière d'attribution sur le territoire.

2. Les lieux d'enregistrement regroupent les deux CCAS des mairies de Janzé et Retiers auxquels sont rattachées les communes en fonction du découpage territorial du PLH, à savoir pour Janzé le secteur nord avec les communes d'Amanlis, Brie et Essé, et pour Retiers les secteurs intermédiaires avec les communes d'Arbrissel, Marcillé-Robert, Coësmes, Boistrudan, Le Theil de Bretagne, Sainte-Colombe et sud avec les communes de Martigné-Ferchaud, Thourie, Chelun, Forges la Forêt et Eancé. Ils proposent les mêmes services que les lieux d'information et d'orientation mais permettent également au demandeur d'enregistrer, de renouveler, modifier sa demande de logement social et de bénéficier d'un entretien personnalisé.

-Le dispositif de gestion partagée de la demande

Ce dispositif doit permettre aux acteurs des attributions de mettre en commun les informations nécessaires à la bonne gestion des demandes notamment via une grille de cotation.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Emet** un avis favorable au projet de révision de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de RAFCOM sur la période 2023-2029,

✎ **Approuve** la qualité de la commune de Retiers en tant que lieu d'information-orientation et enregistrement

✎ **Donne pouvoir** à M. le maire pour son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : PPGD - Bilan 2017-2022 et perspectives 2023-2029

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-075 – Commande publique - Marché Aménagement du Lotissement Pavie - Modification

M. LE VERGER, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations du 25 février 2019 et du 17 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement pris connaissance de l'étude d'urbanisme opérationnelle réalisée par le groupement conjoint Atelier du Canal/Quarta, maître d'œuvre du projet et approuvé le dossier PRO relatif à cet aménagement du Sud de la rue Pavie.

Il a, par délibération n°2022-47 du 9 mai 2022, retenu les entreprises pour l'ensemble des lots de 1 à 4 pour un montant total de 1 321 585,72€ HT (y compris options) soit 1 585 902,86€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot 4 relatifs au traitement des souches, à des abattages/dessouchages complémentaires, à l'engazonnement par projection des bassins et des mares, à la diminution de volume de fosses d'arbres, à la diminution de volume de terrassement, et à la suppression de plantation de 7 arbres (+2 589.63€HT).

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 321 585,27€ HT à 1 324 175,35€HT soit 1 589 010,42€ TTC

- Par délibération du 06 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot 4 pour l'aménagement du talus ouest (+ 6 629.88€HT).

Le montant du marché, suite à ces modifications, a été porté de 1 324 175,35€HT à 1 330 805,23€HT soit 1 596 966,28€ TTC

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

**Lot n°4 - ENTREPRISE ALTHEA NOVA – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries
Avenant n°3**

Travaux en moins-value : Mise en place d'une bâche bio dégradable + copeaux de bois en dessous des radeaux, mise en place d'une clôture à mouton et suppression de la clôture provisoire pour la protection des travaux réalisés (- 2 364,69€)

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de - 2 364,69€ HT qui porte le marché du lot n°4 de 398 498,60€ HT à 396 133.91€ HT

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – Terrassement voirie Total lot 1 - Terrassement voirie	HERVE	703 423,03	-	-	703 423,03
2 – Assainissement Total lot 2 - Assainissement	SURCIN	208 573,60	-	-	208 573,60
3 – Réseaux souples Total lot 3 - Réseaux souples	PLANCON BARIAT	20 310,00	-	-	20 310,00
4 – Aménagements paysagers, Mobiliers, Maçonneries Total lot 4 – Aménagements paysagers, mobiliers, maçonneries	ALTHEA NOVA	389 279,09	+ 2 589,63 + 6 629,88	- 2 364,69	396 133,91
TOTAL		1 321 585,72€	+ 9 219,51	- 2 364,69	1 328 440,54

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°4 – entreprise ALTHEA NOVA pour un montant de – 2 364,69€ HT portant le marché du lot n°4 de 398 498,60€ HT à 396 133,91€ HT

☞ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de 1 330 805,23€ HT à 1 328 440,54€ HT soit 1 594 128,65€ TTC

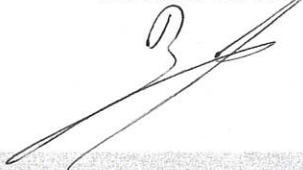
☞ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°3 – ALTHEA NOVA

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. LE VERGER précise que d'autres variantes à ce lot sont à venir notamment pour l'installation de bancs : le prix du modèle utilisé habituellement et demandé par la commune a beaucoup augmenté.

2023-076 – Commande publique – Marché de rénovation thermique de l'école Edouard Mahé – Classement sans suite pour infructuosité des lots 4, 5 et 7

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La politique de lutte contre le changement climatique vise la neutralité carbone en 2050. Forte de cet engagement, et pour atteindre les objectifs fixés par le Décret Tertiaire, la municipalité a souhaité procéder à la rénovation de son établissement scolaire afin de parvenir à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui passe par celle des consommations d'énergie finale.

La commune a donc pensé une opération globale, cohérente de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique primaire (élémentaire et maternelle) Edouard Mahé, y compris du restaurant scolaire inclus dans ses locaux.

Par décisions du Maire n°2022.48MP, les missions de maîtrise d'ouvrage et d'OPC (Organisation, Pilotage et Coordination) pour ces travaux ont été confiées à Nicolas CHAMBON pour un montant respectif de 79 700€ HT et 8 400€HT.

Conformément à sa mission, Nicolas CHAMBON a réalisé l'étude de projet (dossier PRO).

Par délibération n°2023-30 du 03 avril 2023, l'assemblée a approuvé le dossier PRO relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école publique, pour un montant estimatif de 1 761 120€HT soit 2 113 344€ TTC.

Par cette même délibération, l'assemblée a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

La consultation, publiée dans la presse le 04 juillet 2023 (Médialex) a été lancée via Mégalis le 29 juin 2023 pour une remise des offres le 4 août 2023.

Ce marché est alloté en 13 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre - démolition
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture ardoise
- Lot 4 – Bardage bois – Isolation par l'extérieur
- Lot 5 – Ravalement
- Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 – Menuiseries intérieures
- Lot 8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus
- Lot 9 – Revêtement de sols
- Lot 10 – Peinture
- Lot 11 – Ventilation – Plomberie – Chauffage
- Lot 12 – Electricité
- Lot 13 – Désamiantage des couvertures

Et 17 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis.

Cependant, 3 lots n'ont pas reçu d'offres.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n°2023-30 du 4 avril 2023, approuvant le dossier PRO relatif à la rénovation thermique de l'école publique Edouard Mahé et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 04 juillet 2023 au 04 août 2023 à 12h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Au journal d'annonces légales (JAL Ouest France)
- Sur le profil acheteur de la commune de Retiers : Mégalis Bretagne

Considérant l'absence d'offres reçues dans les délais impartis pour les lots n°4, 5 et 7

Considérant que pour les lots n°4, 5 et 7, la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre, propose de constater l'infirmité en l'absence d'offres reçues dans les délais impartis et propose de déclarer sans suite les lots n°4, 5 et 7 du marché de rénovation thermique de l'école publique Edouard Mahé

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Déclare sans suite pour infirmité** les lots n°4, 5 et 7 du marché de rénovation thermique de l'école publique Edouard Mahé compte tenu de l'absence d'offre reçue,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son remplaçant à relancer leur consultation par un appel d'offres ouverts en marché à procédure adaptée.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. LECILLIER demande si on peut espérer que certaines entreprises qui n'ont pas remis d'offres en août répondent à cette relance. M. le Maire explique que certaines entreprises n'ont pas pu pour des raisons organisationnelles internes, répondre cet été, mais devraient candidater pour ces lots. Il précise que le lot n°4 est nécessaire au démarrage du chantier, c'est pourquoi il est proposé de relancer sans attendre une consultation sur les lots qui n'ont pas été pourvus à ce jour. Il regrette par contre que ce marché ait été très morcelé et certain lot éclaté. Leur rapprochement aurait pu faciliter certaine candidature. La date de démarrage du chantier est toujours prévue à la mi-décembre.

2023-077 – Finances locales – Décision budgétaire modificative n°1 – budget assainissement

Madame PÉRON, adjoint en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le contenu du budget peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ; aussi, l'assemblée peut-elle être appelée, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Compte tenu des éléments nouveaux à prendre en compte, il est souhaitable de modifier le budget primitif en conséquence, et il est proposé à l'assemblée d'apporter au budget primitif de l'assainissement les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art 617	Frais d'étude	-2 000€			
Art 6518	Autres redevances brevets licence	2 000€			
TOTAL		0€	TOTAL		0

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **Valide** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2023 telle qu'énoncée ci-dessus.
- ⇒ **Charge** M. Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-078 – Finances locales – Convention pour la participation des communes aux charges de fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis de nombreuses années, la structure du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté) est basée à RETIERS, actuellement à l'école Edouard MAHÉ. La Commune demandait une participation sur les charges de fonctionnement aux communes bénéficiaires de ce réseau. Jusqu'alors, cette participation était demandée par accord tacite entre les communes. Il est devenu nécessaire de formaliser cet accord.

Ces charges portent aujourd'hui sur les crédits "fournitures scolaires" et "matériel pédagogique", ainsi que sur les dépenses d'électricité, de téléphone et de photocopies, mais elles pourront évoluer en fonction des contraintes futures.

Monsieur le Maire propose donc qu'une convention soit soumise à l'accord des communes où intervient le RASED.

Sachant que son périmètre d'intervention peut varier chaque année, il sera nécessaire d'étendre cette convention à de nouvelles Communes dans les années qui viennent.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Valide** les termes de la convention de participation qui sera proposée aux Communes pour leur participation aux charges de fonctionnement du RASED.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les communes concernées en fonction de l'évolution du périmètre d'intervention du RASED.

P.J. en annexe : Convention de participation aux charges de fonctionnement du RASED

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire précise que cette convention a été établie à la demande de la trésorerie alors qu'aujourd'hui, la répartition des charges entre les communes se fait en accord mutuel.

Pour répondre à M. BOUÉ, Mme RUPIN explique que Retiers a le plus d'élève concerné par le réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté.

2023-079 – – Finances locales – Acceptation du don de M. et Mme ZAGORÉOS-MAHÉ

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération 93-20 du 12 octobre 2020, le conseil municipal a accepté la donation par Madame Corinne LECOQ MAHE, de la maison, de ses dépendances et d'une partie du parc à l'exception du verger, appartenant précédemment au peintre Edouard Mahé, aux conditions demandées, à savoir :

- la propriété doit garder le nom qu'Edouard Mahé lui avait choisi à savoir Champlaisir
- l'atelier d'Edouard Mahé demeurera en l'état afin d'honorer sa mémoire
- la propriété sera consacrée de façon privilégiée à l'accueil d'associations et d'activités à des fins sociales et culturelles
- au cas où un projet associatif ou culturel ne puisse aboutir dans un délai de 5 ans, la commune aura la possibilité de revendre le patrimoine bâti et le parc à condition qu'ils soient préservés et que les bénéfices de cette vente soient consacrés à la conservation, à la restauration et à la valorisation des œuvres d'Edouard Mahé.

Par cette même délibération, le conseil municipal a également accepté la donation des documents, mobilier et toiles présents dans la maison.

Les résultats des premiers diagnostics parasitaires réalisés sur le bâtiment, ont fait apparaître la présence de mэрule dans une partie de la maison, mais également des vrillettes et polypores, ce qui a engendré des traitements ce printemps. La mise hors d'air et hors d'eau est un préalable à la suite du projet. De plus, une étude de maîtrise d'œuvre pour la définition du projet va être lancée.

Marine ZAGORÉOS-MAHÉ, nièce d'Edouard MAHÉ, fille d'Henri MAHÉ, réalisateur, décorateur et peintre, est revenue en décembre 2021 sur les pas de son enfance et a visité le musée Mahé et la propriété Champlaisir.

Très sensible au devenir du bien de sa famille, M. et Mme ZAGORÉOS-MAHÉ ont le souhait d'aider la commune dans son projet de faire vivre le patrimoine familial.

Pour ce faire, M. et Mme ZAGORÉOS-MAHÉ Marine, domiciliés aux Etats-Unis d'Amérique, ont fait un don à la commune de 10 000€ en 2022, qu'ils souhaitent renouveler deux fois, pour permettre à la commune de travailler à la mise en œuvre de son projet.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Accepte** le don de 9 982,50€ émis par M. ou Mme ZAGORÉOS-MAHÉ Marine, par virement sur le compte de la Mairie de Retiers

☞ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire précise qu'une cérémonie officielle sera organisée à la prochaine venue en France de M. et Mme ZAGOREOS-MAHÉ.

2023-080 – Libertés publiques et pouvoirs de police - Plan Communal de Sauvegarde - Convention de concours avec la Protection Civile

Monsieur BLANDIN, adjoint en charge de la sécurité, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondation, aléas climatiques, accident industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage). Face à ces phénomènes potentiels, la Ville a élaboré un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner, de soutenir des personnes sinistrées suite à un évènement naturel ou technologique. Afin d'aider le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association de Protection Civile.

En France, la Protection Civile est une association agréée de sécurité civile (missions de sécurité civile A, B, C et D) par arrêté du 14 octobre 2019.

L'Association Départementale de Protection Civile d'Ille et Vilaine est présente dans le département. Elle comptabilise 250 bénévoles répartis en huit antennes locales.

L'APC 35 a répondu favorablement à la demande de conventionnement avec la Ville de Retiers. Elle peut apporter à la commune des moyens humains et matériels pour répondre à une situation de crise :

- Pour mener des actions de vigilance (avant l'évènement) : reconnaissance, alerte de la population,
- Pendant la phase d'urgence : évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherches,
- Après la phase d'urgence : déblaiement/pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

La présente convention a pour objet de définir le concours que peut apporter la Protection Civile d'Ille et Vilaine (APC 35) à la commune de RETIERS dans le cadre de la mise en œuvre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

L'association intervient bénévolement au profit des populations sinistrées ; la commune prendra en charge le soutien logistique des bénévoles engagés par l'association (repas et boissons, hébergement, carburant pour les matériels motorisés utilisés dans le cadre des missions réalisées par l'APC35).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de concours entre la Protection Civile et la Commune de Retiers,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R731-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Valide** les termes de la convention de concours de la protection civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de Retiers qui lui est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2023, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

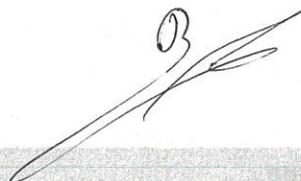
☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : convention de concours de la protection civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de Retiers

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. LECELLIER souhaite savoir le coût généré par l'intervention de cette association de protection civile ?

M. BLANDIN explique que leur prestation est gratuite ; la commune n'aura qu'à supporter les frais induit par l'intervention : nourriture, carburant... Il précise qu'en cas de manifestation, APC35 peut nous mettre à disposition une antenne mobile.

2023-081 – Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé – Contrat d'entretien des espaces paysagers par l'éco-pâturage entre la société NATURA OVIS et la commune

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique sont des terreaux fertiles au développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels.

Alors que les équilibres de la faune et de la flore peuvent être fragilisés par les activités humaines et que de nombreuses espèces sont menacées, le développement de solutions alternatives à la tonte mécanique et au fauchage est intéressant.

Depuis plusieurs années la commune de Retiers a développé une politique de développement durable et un programme de préservation de la nature même en milieu urbain ; entretien des espaces verts sans aucun pesticides, mise en place d'un plan de gestion différenciée, fauche tardive, inventaire des espèces, sont autant d'actions mises en place dans l'objectif de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et de la flore sauvage.

La commune souhaite aujourd'hui expérimenter une gestion par éco-pâturage. Cette méthode douce, non polluante et peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores qui assurent l'entretien d'une zone.

Natura Ovis, gérée par Maxime ORHANT est une nouvelle société sur Amanlis qui propose une prestation d'éco-pâturage.

Il est donc proposé de conclure avec Natura Ovis, un contrat d'entretien des espaces paysagers par l'éco-pâturage sur différentes parcelles communales pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction tacite. Il est précisé que les zones déterminées au présent contrat peuvent évoluer et feront dans ce cas, l'objet d'un avenant.

Le prix de la prestation est de 0.55€/m² pour 5 330m². Si les superficies confiées augmentent, le prix proposé sera dégressif.

Ceci exposé,

Vu le travail mené sur la commune en matière de gestion écologique des espaces verts et paysagers,
Vu l'avis du bureau en date du 29 août 2023

Considérant l'intérêt général de cette expérimentation

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** les termes du contrat d'entretien des espaces paysagers par l'éco-pâturage sur les parcelles communales, à intervenir avec la société Natura Ovis,

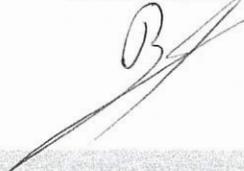
✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et les contrats postérieurs à intervenir, ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

P.J. en annexe : contrat d'entretien des espaces paysagers par l'éco-pâturage entre la société NATURA OVIS et la commune

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire précise que M. ORHANT est un jeune agriculteur qui s'installe sur Amanlis.

2023-082 – Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé - Lotissement Pavie - Projet de construction de 4 logements inclusifs – Cession de terrain

Monsieur LUGAND, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 15 mai 2023, la commune s'est engagée dans le PLH3 (2022-2028) à faire :

- des actions relatives au développement de son territoire avec la production de nouveaux logements économes en foncier
- des actions de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes avec un effort porté sur le renouvellement urbain et l'amélioration de l'habitat
- des actions relatives au logement pour tous en diversifiant l'offre pour répondre aux besoins des ménages
- des actions permettant d'accompagner et anticiper le vieillissement pour répondre aux mutations sociodémographiques à l'œuvre.

Dans ce cadre, et compte tenu de son ambition d'atteindre 20% de logements locatifs à vocation sociale, objectif dans lequel la commune de Retiers s'est engagée à travers le PLH, il est aujourd'hui proposé de poursuivre ces orientations en permettant la réalisation de logements sociaux en renouvellement urbain, rue Pavie.

En effet, par délibération du 11 février 2019, le conseil municipal a pris acte de la présentation de l'étude d'urbanisme opérationnelle qui lui est faite du quartier Pavie, pour un projet de construction de logements en renouvellement urbain (accession et location sociale).

En juin 2021, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès de promoteurs et bailleurs sociaux sur les lots collectifs du lotissement Pavie et par délibération en date du 05 juillet 2021, le Conseil Municipal a choisi Néotoa comme bailleur social pour construire des logements locatifs sociaux sur les lots C, D et G4, ce dernier lot étant fléché à destination de publics spécifiques.

Cette opération s'inscrit parfaitement dans les orientations du Programme Local de l'Habitat 3 (P.L.H.3), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Roche aux Fées Communauté. Il répond par là-même à une demande locale, en ce qu'il permettra la construction de 4 logements locatifs sociaux inclusifs et d'une salle commune, à destination d'un public spécifique encadré par l'association Filéas qui agit pour et dans l'intérêt de personnes adultes en situation de handicap ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, répondant ainsi à un intérêt général certain.

Afin de permettre la faisabilité économique de cette opération, il est proposé de céder ce foncier à titre gratuit. Cette cession se fera via le Groupe Gasnier Promotion, qui construira avec obligation de revente à un bailleur social.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°67-21 du Conseil Municipal du 05/07/2021,

Vu le permis d'aménager n°035 239 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021 et modifié le 01 Février 2023,

Vu la saisine des Domaines en date du 26/07/2023,

Considérant l'intérêt général du projet de construction de 4 logements locatifs sociaux inclusifs et d'une salle commune,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte la vente** du lot G4 constitué des parcelles cadastrées AD n°841 (29 m²) et AD n°863 (254 m²) d'une contenance globale de 283 m² au Groupe Gasnier Promotion, à titre gracieux, avec obligation de revente à un bailleur social, pour la construction de 4 logements sociaux inclusifs et d'une salle commune,

✎ **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

✎ **Désigne** l'office notarial de Retiers, Maître Le POUPON ou Maître PIED, pour rédiger l'acte à intervenir.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son remplaçant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-083 – Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé - Lotissement Pavie - Attribution du lot D à l'Office public de l'Habitat d'Ille et Vilaine Néotoa

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

En juin 2021, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès de promoteurs et bailleurs sociaux sur les lots collectifs du lotissement Pavie. Cette consultation qui ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une procédure de commande publique, avait pour objectif d'inviter chaque acteur intéressé à formaliser son intérêt par écrit, et à présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaités par la commune.

Au vu des différents dossiers de candidatures et des différentes propositions des bailleurs et promoteurs, le conseil municipal, réuni le 05 juillet 2021, a choisi Néotoa comme bailleur social pour construire les logements locatifs sociaux sur les lots C, D et G4 et a, par délibération du 12 décembre 2022, donné un avis favorable à la cession des lots C et D à NEOTOA au prix de 60.000,00 euros HT.

Pendant près d'un an, la collectivité, Néotoa et Atelier du Canal (en tant qu'architecte urbaniste du projet et maîtrise d'œuvre du lotissement) se sont réunis pour faire émerger un projet de construction viable et intégré au cadre du lotissement.

Le permis de construire n°035 239 22 S0028, déposé le 10/08/2022, a été accordé le 25/02/2023 pour la construction d'un bâtiment de 10 logements collectifs sur le lot D, pour une surface plancher de 716,00 m². Ce permis de construire a été accordé sous réserve de réalisation des travaux de viabilisation. Ces travaux ont été achevés en juillet et la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux partielle du lotissement a été déposée le 06/07/2023.

Par délibération du 17 octobre 2022, la commune a racheté à l'EPF Bretagne, certains terrains en portage foncier, dont le lot D, nouvellement cadastré AD n°811 et 846 (anciennement AD 307p et AD 550p).

Aujourd'hui, il est proposé de céder à l'Office public de l'Habitat d'Ille et Vilaine Néotoa, le lot D du lotissement Pavie, comme suit :

Bailleur	llot	Nombre de logements	Financement	Surface de terrain en m ²	Surface de plancher en m ²	CF/m ² HT	Charge Foncière totale HT
Néotoa	D	10	PLUS/PLAI	773	716	38.81€	30 000€

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°67-21 du Conseil Municipal du 05/07/2021,

Vu le permis d'aménager n°035 239 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021 et modifié le 01 Février 2023,

Vu le permis de construire n°035 239 S0028 accordé sous réserve le 25/02/2023,

Vu les plans de bornage du lot D

Vu la saisine des Domaines en date du 25/07/2023,

Considérant l'intérêt général du projet, pour la construction de 10 logements sociaux

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'attribution et la cession des parcelles cadastrées section AD n°811 (687m²) et 846 (86m²), d'une contenance globale de 773m², correspondant au lot D, situées dans le lotissement Pavie, à l'Office public de l'Habitat d'Ille et Vilaine Néotoa, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, pour un montant de 30 000€ HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge, soit un total de charge foncière de 36 300€ TTC

✎ **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

✎ **Désigne** l'office notarial de Retiers, Maître Le POUPON ou Maître PIED, pour rédiger l'acte à intervenir.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Retiers, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. LUGAND explique que la commercialisation des lots libres se poursuit, même si plusieurs réservations et compromis ont été annulés. Il est difficile aujourd'hui de toucher de jeunes ménages, et le profil de « retraité sénior » est plus crédible auprès des banques. Nous restons confiants mais il nous faudra étudier l'impact financier sur notre budget en fin d'année.

Concernant les logements collectifs, M. le Maire précise que SOREIM/Coop Habitat vont relancer leur communication courant octobre, jusqu'à la fin de l'année. Il indique par ailleurs, que la commune s'est rapprochée de Roche aux Fées Communauté concernant la demande de garantie d'emprunt pour les 15 logements en accession sociale de ces constructeurs.

2023-084 – Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé – Convention d'occupation du bâtiment La Tannerie

Mme ROLLAND, adjointe en charge des affaires sociales, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Compte tenu son activité, le Secours Catholique a besoin de locaux pour stocker et présenter des meubles d'occasion à la vente. La commune met à disposition de l'association une partie du hangar situé rue de la Tannerie.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment situé 1 Rue de la Tannerie à Retiers, constitué de 3 pièces.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du local 1 Rue de la Tannerie à l'association du Secours Catholique,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Valide** les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment qui lui est proposée, à compter du 1er septembre 2023, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

☞ **Précise** que cette mise à disposition est à titre gratuit

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition d'une partie du hangar 1 Rue de la Tannerie à l'association du Secours Catholique

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-085 – Domaine et Patrimoine – Enedis – Servitudes pour la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique – Parcelle ZP 514

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par convention du 29/09/2009, la commune a mis à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 25m² situé dans le lotissement du Chêne Vert (parcelle cadastrée ZP 514 anciennement ZP 440), pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du lotissement.

Il y a lieu de procéder à la réitération de cet acte sous seing privé dans un acte authentique, puisque cette formalité est requise à peine d'invalidité de l'acte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

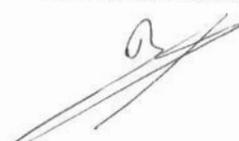
☞ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de servitude qui lui est présenté, à intervenir avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier.

P.J. en annexe : Projet d'acte de servitude sur la parcelle ZP 514

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-086 – Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine public - Don d'organes : choix de « l'arbre de vie » et du « lieux de mémoire »

Mme ROLLAND, adjointe en charge des affaires sociales, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'association France Adot (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains) développe l'opération « arbre de vie », en hommage à tous les donateurs d'organes et en remerciement à leur famille.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 qui précise que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune », la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante

Considérant la proposition du centre technique municipal pour le choix de l'arbre et du lieu d'implantation du « lieu de mémoire »,

Considérant la nécessité de sensibiliser la population aux dons d'organes en complément des obligations pour les hôpitaux de créer un lieu d'hommage en reconnaissance aux donateurs et à leur famille, en plantant un « arbre de vie »,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Valide** la proposition de planter comme « arbre de vie » un GINCKO BILOBA

☞ **Retient** comme « lieu de mémoire » l'espace communal dénommé Médiaparc, car c'est un lieu de passage

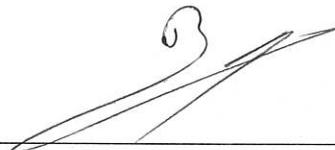
☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapport à cette décision

☞ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-087 – Enfance-Jeunesse - Projet éducatif de territoire (PEDT) – plan mercredi : approbation de la convention 2023-2027

Mme RUPIN, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Retiers s'est inscrite dès la rentrée 2014 dans la réforme des rythmes scolaires, en enrichissant notamment l'offre éducative pendant les temps périscolaires.

Afin de solliciter et mobiliser des représentants de l'ensemble de la communauté éducative, elle a mis en place différentes instances de réflexion et de validation qui ont permis l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2015-2018.

En décembre 2017, après une phase de concertation auprès de la communauté éducative et des parents, la municipalité a pris acte de la volonté des familles de revenir à une semaine scolaire sur 4 jours à compter de septembre 2018, en application du décret du 28 juin 2017, et a élaboré un PEDT 4 jours.

Ce document arrive à échéance en septembre 2023.

Aujourd'hui, pour continuer le partenariat entre le Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'Ille et Vilaine, la CAF, la Préfecture et la commune, et proposer une offre de services cohérente et coordonnée en direction des enfants et des jeunes, mais aussi pour développer de nouveaux projets, la ville souhaite définir son Projet Educatif de Territoire pour la période 2023-2027.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de Retiers s'articule autour de deux orientations affirmant par là même l'ambition éducative de la commune :

- Développer les compétences psychosociales chez les enfants
- Développer la conscience éco citoyenne en favorisant des actions sobres

Le PEDT de Retiers s'engage également à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

Vu les articles D521-10 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le projet éducatif de territoire et d'un Plan mercredi 2023-2027 annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le projet éducatif territorial « PEDT » 2023-2027 de la Commune de Retiers annexé à la présente délibération avec le Plan Mercredi.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer ce « PEDT – Plan Mercredi » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération

P.J. en annexe : Convention PEDT/Plan mercredi

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-088 – Enfance-Jeunesse – Evènement « Soda Quest »- Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté

Mme RUPIN, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires présente le rapport suivant :

Rapport :

L'évènement « Soda Quest » est mis en place sur le territoire de Roche aux Fées Communauté depuis une dizaine d'année et accueil en moyenne 80 ados de 11 à 15 ans à chaque édition.

Cet évènement est l'occasion de travailler sur les questions de jeunesse avec de nombreux partenaires.

L'édition 2023 se déroulera le 27 octobre prochain et sera placée sous le signe de la mobilité.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, les parties ont convenues de conclure une convention de partenariat pour l'accueil des projets jeunesse coordonnés par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté, qui fixe les engagements de chaque partie.

Ainsi la commune de Retiers s'engage à mettre à disposition gratuitement et de manière exclusive, les lieux et/ou locaux suivants, nécessaires à la mise en œuvre des projets jeunesse, en bon état de fonctionnement et en conformité avec la réglementation notamment en matière de sécurité incendie et d'assurance : Complexe Papin, Salle de Coubertin et parking des cars.

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais liés à l'utilisation des lieux et mettra à disposition de Roche aux Fées Communauté, les moyens dont elle dispose, nécessaires à l'organisation de l'évènement.

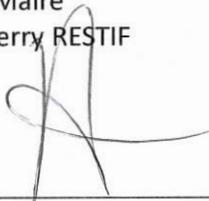
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Valide** les termes de la convention de partenariat à mettre en œuvre avec Roche aux Fées Communauté, qui fixe les engagement et rôle de chacune des parties

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : convention de partenariat pour l'évènement SODA QUEST, coordonné par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-089 – Fonction publique territoriale - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

✎ **Dit** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service espaces verts de la collectivité ;

✎ **Décide** que la Mairie de Retiers, située 19 rue Georges Clémenceau – 35240 RETIERS et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@retiers.fr – 02.99.43.51.41 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

✎ **Décide** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;

✎ **Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;

✎ **Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST lors de la prochaine séance et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;

✎ **Autorise** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



ANNEXE 1 – LISTE DE TRAVAUX CONCERNES

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		
			Locaux de l'administration	Chantier extérieur**	Si locaux différents, préciser l'adresse
1	Activité	D4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Activité	D4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à in niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Equipement de travail	D4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Milieu de travail	D4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Equipement de travail	D4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
7	Equipement de travail	D4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
8	Equipement de travail	D4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Equipement de travail	D4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	Equipement de travail	D4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
11	Equipement de travail	D4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	Milieu de travail	D4153-34 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumées, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	Activité	D4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

* soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
<ul style="list-style-type: none"> ● CAPA jardinier paysagiste ● BEP Travaux paysager ● BAC PRO Aménagement paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> ● Agents des espaces verts nommés maître d'apprentissage ● Responsable espaces verts ● Directeur des Services Techniques

ANNEXE 2 – DETAIL DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA DECLARATION

Equipements de travail concernés par la déclaration		
Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
Travaux de tonte et d'entretien des espaces verts	Tondeuse autoportée et autotractée ou micro tracteur avec tondeuse arrière Débroussailleuse, souffleur	Complexe sportif – Hors voie publique
Travaux temporaire en hauteur	Harnais antichute, échafaudage, nacelle	Fréquence : 2 à 3 fois/an
Montage d'échafaudage	Echafaudage	
Taille avec machines coupantes	Sécateur, taille-haie	
Préparateur de sol	Motobineuse	
Désherbage thermique	Utilisation débroussailleuse thermique avec brosse	Sur voie publique
Entretien du matériel	Nettoyeur haute pression, meuleuse pour affûter les lames de coupe	

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction CMR)) D4153-17		
Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	Nom des ACD et marque ou distributeur*	Observations
Préparation mélange pour moteur 2 temps	Huile + essence SP 95	Mise à disposition EPI (gants de pétrochimie et lunettes)
Faire le plein des machines	Mélange / gazole / essence SP 95 et SP 98	

* informations disponibles sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données de sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

2023-090 – Fonction publique territoriale : suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes listés ci-dessous :

Poste à supprimer	Motif	Date de création	Date de suppression
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	Mutation	Délibération n°07-02 du 07/01/2002	01/10/2023
ATSEM principal de 2 ^{ème} cl 35/35 ^{ème}	Départ à la retraite	Délibération n°07-02 du 07/01/2002	01/10/2023

Adjoint technique à 18/35ème	Mutation	Délibération n°125-21 du 13/12/2021	01/10/2023
Adjoint technique à 30.46/35ème	Départ à la retraite	Délibération n°05bis-12 du 06/02/2012	01/10/2023
Adjoint technique principal de 1ère cl à 35/35ème	Départ à la retraite	Délibération n°044Ter-08 du 05/05/2008	01/10/2023
Adjoint technique principal de 1ère cl à 35/35ème	Promotion interne	Délibération n°044Ter-06 du 09/05/2006	01/10/2023
Adjoint technique principal de 2ème cl à 27,50/35ème	Départ à la retraite	Délibération n°55-21 du 19/04/2021	01/10/2023

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/08/2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Décide de supprimer** les postes listés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023

⇒ **Précise** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2023-091 – Fonction publique territoriale : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du CDG35

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le bulletin d'adhésion à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,
Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 31/08/2023,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Décide d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du **1^{er} janvier 2024**,

✎ **Décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

✎ **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**,

✎ **Autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

✎ **Décide d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZI n°347 sise 38 rue Joseph Lancelot appartenant à Mme Aude CROYAL épouse TESSIER (décision n°2023-38U)
- Section ZI n°501 sise 3 Impasse du Ciel Étoilé appartenant à M. et Mme LAUGLÉ (décision n°2023-39U)

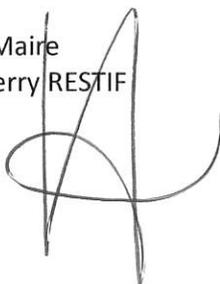
- Section AC n°559 et 604 sises 20 bis rue des Colonels Dein appartenant aux consorts BACHELOT/PERROIS (décision n°2023-40U)
 - Section AD n°384 sise 11 rue du Maréchal Leclerc appartenant à Mme Marie THIBUR (décision n°2023-41U)
 - Section ZR n°128 sise 21 rue de la Lande – ZA La Janaie appartenant à la SCI de l'Enclume (décision n°2023-43U)
 - Section ZT n°263 sise 9 le Chêne Vert appartenant à M. BODIN et Mme SAMSON (décision n°2023-44U)
 - Section AB n°890 sise 38 rue du Maréchal Foch appartenant à M. GAILLARD et Mme BEUSCHER (décision n°2023-46U)
 - Section AC n°609, 581 et 580 sises 4 rue des Colonels Dein appartenant à M. et Mme LECONTE (décision n°2023-47U)
- Louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- Mise à disposition du Parc Expo (hall + parc extérieur) avec accès internet en wifi, par la commune de Retiers à la Mission Locale Portes de Bretagne, à titre gracieux, du 25 au 27 septembre 2023 (décision n°2023-42DP)
- Commande publique :
- Passation de l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre urbaine signé avec Atelier du Canal, relatif à l'opération de densification du secteur Auguste Pavie pour prendre en compte une modification du permis d'aménager à intervenir, d'un montant de 1 297,50€ HT portant le marché initial du 54 020€ HT à 56 202,50€ HT (décision n°2023-45MP)
- Cimetière
- Concession n°1916 pour une durée de 30 ans
 - Concession n°1917 pour une durée de 30 ans
 - Concession n°1918 pour une durée de 15 ans
 - Concession n°1919 pour une durée de 30 ans

Questions diverses

- Suite à l'intervention de la société SOLOMAT, le terrain de tennis sera opérationnel à partir du vendredi 15 septembre 2023
- Journée du Patrimoine à Retiers : dimanche 17 septembre
- 1^{er} forum de la petite enfance : 23 septembre de 9h à 12h30
- Evènement Tous pour la Vie : 29-30 septembre et 1^{er} octobre
- M. le Maire restitue le travail de la journée « bilan mi-mandat » qui s'est déroulée le 09/09/2023.

Fait à Retiers le 09 octobre 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN

